

## Conditions Générales de Vente

### PRÉAMBULE

**La FISAf, Fédération Nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS** en France, dont le siège social est situé chez EPSS, 92 rue Notre Dame des Champs, 75006 PARIS, organise et dispense des formations professionnelles. Son activité est déclarée sous le numéro : 11 75 04 25 875 et dont le numéro de SIRET est : 784 573 651 00071.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de la FISAf, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que la FISAf ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 1 – INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 05.57.77.48.30, par courrier électronique à l'adresse [contact@fisaf.asso.fr](mailto:contact@fisaf.asso.fr), sur le site <https://www.fisaf.asso.fr/> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 12, rue Alfred de Musset, Ambarès, 33565 Carbon Blanc Cedex. Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention de formation professionnelle signée et portant cachet commercial.

### 2 - ANNULATION – REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit (courrier ou email) la FISAf et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer la FISAf par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse [contact@fisaf.asso.fr](mailto:contact@fisaf.asso.fr), reçu au plus tard 15 jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle), le montant de l'inscription reste dû en totalité à la FISAf.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

### 3 - TARIFS – PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises. Les tarifs comprennent la formation, les fichiers électroniques mis, le cas échéant, à disposition. Si la documentation pédagogique remise pendant la formation est facturée, l'information en est portée dans la convention de formation. Il en est de même, les frais de repas et/ou de déplacement et d'hébergement de l'intervenant. Ces derniers sont alors refacturés au réel.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscriptions à plusieurs formations ou de plusieurs participants. Pour ce faire, n'hésitez pas à contacter le service Clients au 05.57.77.48.30 (option 1) ou par courrier électronique à l'adresse [contact@fisaf.asso.fr](mailto:contact@fisaf.asso.fr) (option 2). Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture.

En cas de paiement effectué par un OPCO, le dossier de prise en charge par votre OPCO doit parvenir avant le 1er jour de la formation. Si la FISAF n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible. Toute facture recouvrée par les services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera exigible (Décret 2009138 du 9 février 2009). Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (décret n°2012-1115 du 02 octobre 2012).

#### **4 - RESPONSABILITÉ – INDEMNITÉS**

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la FISAF ou des participants.

En cas de nécessité d'adaptation des formations aux personnes en situation de handicap, il appartient au commanditaire d'effectuer les démarches auprès de l'OETH ou de l'AGEFIPH et d'en informer l'organisme de formation de la FISAF.

#### **5 - DROIT DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE**

La FISAF se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 5 [cinq] jours calendaires avant la date prévue.

La FISAF se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La FISAF se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

#### **6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la FISAF ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la FISAF ou de ses ayants droit.

## **7 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions et a défaut d'un accord amiable des parties, le Tribunal de commerce sera seul compétent.

## **8 – SPÉCIFICITÉ LIÉES AUX FORMATIONS INTRA**

### **Rappel des conditions d'inscription / annulation formation INTRA**

Le cahier des charges est accompagné d'un devis.

Votre demande de formation doit être validée par le Centre de ressource de la FISAF à réception du devis daté et signé.

Ce devis est valable trois mois à compter de sa date d'édition.

Modification-Report : si votre demande de report intervient à moins d'un mois de la tenue programmée de la formation

- Des frais de dossier (25% du coût de la formation et les frais de déplacement de l'intervenant déjà engagés) seront appliqués.

En cas d'annulation

- Des frais de dossier (50% du coût de la formation, rémunération de l'intervenant et frais de déplacement de l'intervenant déjà engagés) seront appliqués.

La FISAF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation au plus tard quinze (15) jours avant le début de la session. En cas d'annulation de la part de la FISAF, elle s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de la formation à une date ultérieure acceptée par la structure.

Toutefois la FISAF ne pourra être tenue responsable de l'annulation et des frais occasionnés par des cas de force majeure et causes indépendantes de sa volonté, notamment : grèves, conditions climatiques, incidents technique, etc... et aucune indemnité ne sera accordée. Ainsi, il est fortement recommandé de souscrire à une assurance annulation pour les frais de réservation liés à la logistique.

Litige :

Tout différend non réglé à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente.

### **Conditions générales**

Confidentialité :

Le Centre de Ressources de la FISAF s'engage à ne pas divulguer des informations confidentielles par n'importe quel moyen (verbal ou écrit) que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement commanditaire de la formation.

Attestation de formation :

Une attestation de formation est systématiquement délivrée à l'issue de la formation.

Facturation et règlement :

Le règlement de l'intervention s'effectue à la réception de la facture.

Nombre de stagiaires :

Afin de garantir la qualité de l'animation, le nombre de stagiaires en INTRA est limité à 12 personnes sauf accord express de la part de la FISAF.